



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : WC NET PROFESSIONNEL GRILLE URINOIRS

Code du produit : S470841

Code UFI : 8SY1-6CP3-F104-Y8F9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Grille pour désodoriser les urinoirs.

Usage: Professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Solipro - Division professionnelle de Bolton Solitaire S.A.S.

Adresse : Immeuble Smart Parc / BAT Est - 11 Avenue Dubonnet - 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 46 67 58 50

Adresse mail : consommateurs@boltonsolitaire.fr

Site internet : www.solipro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, 1A et 1B (Skin sens.1, H317)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

2.2. Éléments d'étiquetage

-

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

LINALOOL

AMYL CINNAMAL

ETHYL METEHYL PHENYL GLYCIDATE

EUGENOL

CITRAL

COUMARIN

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE

Etiquetage additionnel :**Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313⁷ En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 Eliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) \geq 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 5413-60-5 CE: 226-501-6 REACH: 01-2119934491-39 Tricyclodécényl acetate	Aquatic Chronic 3, H412		2.5-10
CAS: 78-70-6 CE: 201-134-4 INDEX: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42 LINALOOL	Skin Irrit. 2, H315 Skin sens.1B, H317 Eye irrit. 2, H319		1-2.5
CAS: 104-67-6 CE: 203-225-4 REACH: 01-2119959333-34 GAMMA-UNDECALACTONE	Aquatic Chronic 3, H412		1-2.5
CAS: 17511-60-3 CE: 241-514-7 REACH: 01-2119969447-21 TRICYCLODECENYL PROPIONATE	Aquatic Chronic 2, H411		1-2.5
CAS: 151-05-3 CE: 205-781-3 REACH: 01-2120258394-51 Acétate de a,a-diméthylphénéthyle	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315		1-2.5
CAS: 120-51-4 CE: 204-402-9 INDEX: 607-085-00-9 REACH: 01-2119976371-33 BENZYL BENZOATE	Acute tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411		1-2.5

WC NET PROFESSIONNEL GRILLE URINOIRS

Version 7

CAS: 10094-34-5 CE: 233-221-8 REACH: 01-2120712578-44 DIMETHYL BENZYL CARBINYL BUTYRATE	Aquatic Chronic 2, H411		1-2.5
CAS: 106-27-4 CE: 203-380-8 REACH: 01-2120762245-55 Butyrate de 3-méthylbutyle	Aquatic Chronic 2, H411 Flam. Liq. 3, H226		1-2.5
CAS: 88-41-5 CE: 201-828-7 REACH: 01-2119970713-33 2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	Aquatic Chronic 2, H411		1-2.5
CAS: 122-99-6 CE: 204-589-7 INDEX: 603-098-00-9 REACH: 01-2119488943-21 2-phenoxyethanol	Acute tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		1-2.5
CAS: 122-40-7 CE: 204-541-5 REACH: 01-2120740487-49 AMYL CINNAMAL	Skin sens.1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411		1-2.5
CAS: 77-83-8 CE: 201-061-8 REACH: 01-2119967770-28 ETHYL METEHYL PHENYL GLYCIDATE	Skin sens.1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411		1-2.5
CAS: 97-53-0 CE: 202-589-1 REACH: 01-2119971802-33 EUGENOL	Skin sens.1B, H317 Eye irrit. 2, H319		1-2.5
CAS: 8000-41-7 CE: 232-268-1 REACH: 01-2119553062-49 TERPINEOL	Skin Irrit. 2, H315 Eye irrit. 2, H319		1-2.5
CAS: 5392-40-5 CE: 226-394-6 INDEX: 605-019-00-3 REACH: 01-2119562829-23 CITRAL	Skin Irrit. 2, H315 Skin sens.1, H317 Eye irrit. 2, H319		<1
CAS: 91-64-5 CE: 202-086-7 REACH: 01-2119943756-26 COUMARIN	Acute tox. 4, H302 Skin sens.1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412		<1
CAS: 68039-49-6 CE: 268-264-1 REACH: 01-2119982384-28 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE	Skin Irrit. 2, H315 Skin sens.1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411		<1

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

- En cas d'inhalation:

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

S'il apparait une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

- En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin. Lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- En cas d'ingestion :

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres polyvalentes ABC

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Stockage

Stocker entre 10°C et 30°C dans un endroit sec, bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné aux professionnels.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Le produit ne contient pas de substances avec des limites d'exposition.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	16.5 mg/m ³
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.8 mg/m ³

WC NET PROFESSIONNEL GRILLE URINOIRS

Version 7

Voie d'exposition:	dermale court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	5 mg/kg
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.5 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	4.1 mg/m ³
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0.7 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.5 mg/kg
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1.25 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1.2 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0.2 mg/kg

GAMMA-UNDECALACTONE (CAS: 104-67-6)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	19 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	5.38 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	4.68 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.7 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.7 mg/kg

Acétate de a,a-diméthylphénéthyle (CAS: 151-05-3)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	4.4 mg/m ³

WC NET PROFESSIONNEL GRILLE URINOIRS

Version 7

Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	8.33 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.2 mg/kg
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	4.17 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	4.17 mg/kg

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	102 mg/m3
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	5.1 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.6 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	25 mg/m3
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1.25 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1.3 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	78 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0.4 mg/kg

DIMETHYL BENZYL CARBINYL BUTYRATE (CAS: 10094-34-5)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	4.4 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	8.33 mg/kg

WC NET PROFESSIONNEL GRILLE URINOIRS

Version 7

Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.2 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	4.17 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	4.17 mg/kg

2-phenoxyethanol (CAS: 122-99-6)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	5.7 mg/m3
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	5.7 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	20.83 mg/kg

Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	2.41 mg/m3
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.41 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	10.42 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion court terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	9.23 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	9.23 mg/kg

AMYL CINNAMAL (CAS: 122-40-7)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	19.7 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	5.6 mg/kg

WC NET PROFESSIONNEL GRILLE URINOIRS

Version 7

Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	3.48 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2 mg/kg

ETHYL METEHYL PHENYL GLYCIDATE (CAS: 77-83-8)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.45 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0.7 mg/kg

Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0.61 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0.35 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0.35 mg/kg

EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	21.2 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	6 mg/kg

Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	5.22 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	3 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	3 mg/kg

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	44.8 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	6.35 mg/kg p.c./jour
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	7.96 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.29 mg/kg p.c./jour
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0.42 mg/kg p.c./jour

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	9 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1.7 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.7 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0.6 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) :LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.327 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.02 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	10 mg/l

GAMMA-UNDECALACTONE (CAS: 104-67-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.019 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.084 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0084 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	80 mg/l

Acétate de α,α -diméthylphénéthyle (CAS: 151-05-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.103 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.004766 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	31.25 mg/l

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.12 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.017 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.002 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	100 mg/l

DIMETHYL BENZYL CARBINYL BUTYRATE (CAS: 10094-34-5)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.103 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0004766 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	31.25 mg/l

Butyrate de 3-méthylbutyle (CAS: 106-27-4)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0181 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.00319 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.000319 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	1.51 mg/l

2-phenoxyethanol (CAS: 122-99-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.31 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.943 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.094 mg/l

Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 36 mg/l

AMYL CINNAMAL (CAS: 122-40-7)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.0332 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.00169 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.00169 mg/l

ETHYL METEHL PHENYL GLYCIDATE (CAS: 77-83-8)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.038 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.008 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.0084 mg/l

Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 10 mg/l

EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.015 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.00113 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.00013 mg/l

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.0455 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 12 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 1.2 µg/l

Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 2.57 mg/l

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.021 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.007 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.001 mg/l

Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 1.6 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel
- Néoprène (Polychloroprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Solide
Couleur :	orange
Odeur :	Parfumée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition :	Pas de donnée
Inflammabilité :	Pas de donnée
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	Pas de donnée
Température d'auto-inflammation :	225 °C
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH :	Pas de donnée
Viscosité cinématique :	Pas de donnée
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur) :	Pas de donnée
Pression de vapeur :	Pas de donnée
Densité et/ou densité relative :	0,948
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Point éclair du liquide imprégné : >60°C

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4. Conditions à éviter

Aucune

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des :

- alcalis
- bases fortes
- acides forts

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1. Substances**Tricyclodécényl acetate (CAS: 5413-60-5)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
Par voie respiratoire :	cL50 =	>20 mg/l/4h

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	Rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	lapin
Par voie respiratoire :	cL50 =	>20 mg/l/4h

GAMMA-UNDECALACTONE (CAS: 104-67-6)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	Rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
Par voie respiratoire :	cL50 =	>20 mg/l/4h

TRICYCLODECENYL PROPIONATE (CAS: 17511-60-3)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
Par voie respiratoire :	cL50 =	>20 mg/l/4h

Acétate de a,a-diméthylphénéthyle (CAS: 151-05-3)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	Rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
Par voie respiratoire :	cL50 =	>5 mg/l/4h

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Par voie orale :	DL50 =	1500 mg/kg
	Espèce :	Rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	lapin
Par voie respiratoire :	cL50 =	>20 mg/l/4h

DIMETHYL BENZYL CARBINYL BUTYRATE (CAS: 10094-34-5)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
------------------	--------	-------------

WC NET PROFESSIONNEL GRILLE URINOIRS

Version 7

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Par voie respiratoire : cL50 = >20 mg/l/4h

Butyrate de 3-méthylbutyle (CAS: 106-27-4)

Par voie orale : DL50 = >2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Par voie respiratoire : cL50 = >20 mg/l/4h

2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 88-41-5)

Par voie orale : DL50 = >2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Par voie respiratoire : cL50 = >20 mg/l/4h

2-phenoxyethanol (CAS: 122-99-6)

Par voie orale : DL50 = 1394 mg/kg

Espèce : rat

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Espèce : lapin

Par voie respiratoire : cL50 = >20 mg/l/4h

AMYL CINNAMAL (CAS: 122-40-7)

Par voie orale : DL50 = >2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Par voie respiratoire : cL50 = >20 mg/l/4h

ETHYL METEHYL PHENYL GLYCIDATE (CAS: 77-83-8)

Par voie orale : DL50 = >2000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Par voie respiratoire : cL50 = >20 mg/l/4h

EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Par voie orale : DL50 = >2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Par voie respiratoire : cL50 = >20 mg/l/4h

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Par voie orale : DL50 = > 2000 mg/kg

Espèce : Rat (OCDE 401)

Par voie cutanée : DL50 = > 2000 mg/kg

Espèce : lapin (OECD 402)

Par voie respiratoire : cL50 = > 4.76 mg/l 4h

Espèce : Rat (OCDE 403)

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Par voie orale : DL50 = >2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Espèce : lapin

Par voie respiratoire : cL50 = >20 mg/l

COUMARIN (CAS: 91-64-5)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Par voie respiratoire : cL50 = >5 mg/l

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE (CAS: 68039-49-6)

Par voie orale : DL50 = >2000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Par voie respiratoire : cL50 = >20 mg/l

11.1.2 Mélange

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée.(H317)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange est classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances

Tricyclodécenyl acetate (CAS: 5413-60-5)

- Toxicité pour les poissons :

CL50= 10-100 mg/l

Durée d'exposition: 96h

- Toxicité pour les crustacés :

CL50= 10-100 mg/l

Durée d'exposition: 48h

- Toxicité pour les algues :

CL50= 10-100 mg/l

Durée d'exposition: 72h

GAMMA-UNDECALACTONE (CAS: 104-67-6)

- Toxicité pour les poissons :

CL50= 10-100 mg/l

Durée d'exposition: 96h

- Toxicité pour les crustacés :

CL50= 10-100 mg/l

Durée d'exposition: 48h

- Toxicité pour les algues :

CL50= 10-100 mg/l

Durée d'exposition: 72h

TRICYCLODECENYL PROPIONATE (CAS: 17511-60-3)

- Toxicité pour les poissons :

CL50= 1-10 mg/l

Durée d'exposition: 96h

- Toxicité pour les crustacés :

CL50= 1-10 mg/l

Durée d'exposition: 48h

- Toxicité pour les algues :

CL50= 1-10 mg/l

Durée d'exposition: 72h

Acétate de α,α -diméthylphénéthyle (CAS: 151-05-3)

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna

CL50= 15.4 mg/l

Durée d'exposition: 48h

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

- Toxicité pour les poissons :

CL50= 1-10 mg/l

Durée d'exposition: 96h

- Toxicité pour les crustacés :

CL50= 1-10 mg/l

Durée d'exposition: 48h

- Toxicité pour les algues :

CL50= 1-10 mg/l

Durée d'exposition: 72h

DIMETHYL BENZYL CARBINYL BUTYRATE (CAS: 10094-34-5)

- Toxicité pour les poissons :

CL50= 1-10 mg/l

Durée d'exposition: 96h

- Toxicité pour les crustacés :

CL50= 1-10 mg/l

Durée d'exposition: 48h

- Toxicité pour les algues :

CL50= 1-10 mg/l

Durée d'exposition: 72h

Butyrate de 3-méthylbutyle (CAS: 106-27-4)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Danio rerio
CL50=	3.47 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	8.12 mg/l
Durée d'exposition:	48h

2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 88-41-5)

- Toxicité pour les poissons :

CL50=	1-10 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

CL50=	1-10 mg/l
Durée d'exposition:	48h

- Toxicité pour les algues :

CL50=	1-10 mg/l
Durée d'exposition:	72h

AMYL CINNAMAL (CAS: 122-40-7)

- Toxicité pour les poissons :

CL50=	1-10 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

CL50=	1-10 mg/l
Durée d'exposition:	48h

- Toxicité pour les algues :

CL50=	1-10 mg/l
Durée d'exposition:	72h

ETHYL METHYL PHENYL GLYCIDATE (CAS: 77-83-8)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Oncorhynchus mykiss
CL50=	4.2 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	52 mg/l
Durée d'exposition:	48h

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Pseudokirchneriella subcapitata
CL50=	36 mg/l
Durée d'exposition:	72h

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Danio rerio
CL50=	62 - 80 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Type de test:	OCDE 203

WC NET PROFESSIONNEL GRILLE URINOIRS

Version 7

Espèce:	Danio rerio
NOEC=	62 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Test NOEC:	OCDE 203

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	73 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Type de test:	OCDE 202
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	40 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Test NOEC:	OCDE 202

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Pseudokirchneriella subcapitata
CL50=	17 mg/l
Durée d'exposition:	72h
Type de test:	OCDE 201
Espèce:	Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC=	3.9 mg/l
Test NOEC:	OCDE 201

COUMARIN (CAS: 91-64-5)

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	30 mg/l
Durée d'exposition:	48h

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE (CAS: 68039-49-6)

- Toxicité pour les poissons :

CL50=	1-10 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

CL50=	1-10 mg/l
Durée d'exposition:	48h

- Toxicité pour les algues :

CL50=	1-10 mg/l
Durée d'exposition:	72h

12.1.2. Mélanges

Le mélange est classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. SubstancesLINALOOL (CAS: 78-70-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable

Acétate de a,a-diméthylphénéthyle (CAS: 151-05-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable

Butyrate de 3-méthylbutyle (CAS: 106-27-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable

2-phenoxyethanol (CAS: 122-99-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable

AMYL CINNAMAL (CAS: 122-40-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable

ETHYL METEHYL PHENYL GLYCIDATE (CAS: 77-83-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable

COUMARIN (CAS: 91-64-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions ecématiformes de mécanisme allergique.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

TP : Type de produit

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédent version:

Actualisation selon le règlement (CE) N°2020/878